



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025\_11\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

### Objet :

**Contrat de prestation de services avec l'Association « Ecran Vagabond du Trièves »**

**Considérant** le Projet Social du Centre Social et notamment l'axe « **Animations Collectives Familles** »

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

### DÉCIDE

**De conclure, avec**

**L'Association « Ecran Vagabond du Trièves »  
Mairie  
38930, Saint-Martin-de-Cielles  
Représentée par Monsieur MEO Raymond**

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration dans le cadre d'une projection d'un film destiné aux familles adhérentes du Centre Social avec enfants de plus de 10 ans et aux adolescents du Centre de Loisirs de Vif.

La prestation se déroulera **le Mardi 4 Mars 2025 entre 13h45 et 17h00** en Salle des Fêtes de la Commune de Vif. Selon le nombre de participants, le coût total de la prestation maximum s'élèvera à 175 € (cent soixante-quinze euros), détaillé comme suit:

3.5 € / Personne pour 50 places maximum	175.00 Euros
<b>Total</b>	<b>175.00 Euros</b>

*TVA non applicable, article 293 B du C.G.I*

**De signer** le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

*Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*